



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2021-09-352**

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE À LA MODIFICATION ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants, et R153-8 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal le 17 octobre 2013 et mis à jour par arrêtés municipaux le 28 avril 2014 et le 17 mars 2016,

**Vu** la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 30 juin 2016, et mis à jour le 17 mai 2019, et le 21 septembre 2020,

**Vu** la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil municipal le 6 février 2020,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2021-02-007 du 11 février 2021, prescrivant la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet dans le cadre du plan de restauration de la gestion écologique de l'Yvette et de ses affluents,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL 2021-05-037 du 27 mai 2021, actant l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la demande d'examen au cas par cas relative au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, transmise le 17 février 2021 à l'Autorité Environnementale conformément aux articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** la demande d'examen au cas par cas relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, transmise le 15 juin 2021 à l'Autorité Environnementale conformément aux articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** la décision n°MRAe IDF-2021-6229 du 22 avril 2021 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dispensant d'évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** la décision n°MRAe IDF-2021-6448 du 12 août 2021 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** la demande en date du 5 août 2021 de désignation, auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, d'un(e) commissaire enquêteur en vertu de l'article L123-4 du code de l'environnement,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2021-09-352**

**Vu** la décision n°E21000063/78 du 13 août 2021 de Monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative à la modification et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les pièces du dossier soumises à enquête publique tel qu'en dispose l'article R123-8 du code de l'environnement,

**Considérant** les deux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme menées concomitamment,

**Considérant** qu'il est nécessaire de soumettre à enquête publique conjointe le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, et sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, pour une durée de trente et un (31) jours consécutifs du **lundi 4 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus**.

**Article 2** : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département (Le Parisien et Le Républicain).

Cet avis sera également publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée :

- sur le site Internet de la Commune à l'adresse <https://www.villebon-sur-yvette.fr>,
- à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis Place Gérard Nevers, et dans l'ensemble des vitrines dédiées à l'affichage municipal, réparties sur le territoire communal.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage tandis qu'une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique conjointe.

**Article 3** : L'autorité compétente pour le suivi des procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, est la Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par son Maire en fonction, sis Place Gérard Nevers à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2021-09-352**

**Article 6** : Monsieur Michel GARCIA, désigné le 13 août 2021 par Monsieur le vice-président du Tribunal administratif de Versailles, en tant que commissaire enquêteur pour ladite enquête publique conjointe, assurera quatre permanences à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis Place Gérard Nevers, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 11 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 19 octobre 2021 de 8h30 à 12h00,
- le lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 3 novembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Pour accéder à ces permanences, le port du masque est obligatoire. Il conviendra d'apporter son propre stylo pour écrire dans le ou les registres. **Les protocoles sanitaires en vigueur devront par ailleurs être strictement respectés** (mesures de distanciation physique s'il y a attente, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, aération des locaux et désinfection du matériel, etc.).

**Article 7** : Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête dédiés.

*Au format papier :*

L'ensemble du dossier d'enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de ville pendant trente et un (31) jours consécutifs, du lundi 4 octobre 2021 au mercredi 3 novembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville (le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00).

*Au format numérique :*

L'ensemble du dossier d'enquête publique conjointe, ainsi que deux registres d'enquête dématérialisés, sont disponibles à partir des liens suivants :

- <http://modification-plu-villebon-sur-yvette.enquetepublique.net>
- <http://mise-en-compatibilite-plu-villebon-sur-yvette.enquetepublique.net>

Les dossiers seront également consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune : <https://www.villebon-sur-yvette.fr>

**Article 8** : Le public pourra également transmettre ses observations pour courriel ou par courrier :

Par courriel, aux adresses respectives selon qu'il s'agisse de la modification ou de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :

- [modification-plu-villebon-sur-yvette@enquetepublique.net](mailto:modification-plu-villebon-sur-yvette@enquetepublique.net)
- [mise-en-compatibilite-plu-villebon-sur-yvette@enquetepublique.net](mailto:mise-en-compatibilite-plu-villebon-sur-yvette@enquetepublique.net)

Les courriels reçus seront intégrés au registre d'enquête public dématérialisé concerné.

**Attention, les courriels et les courriers ne pourront être pris en compte que s'ils sont reçus en Mairie avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, fixée le mercredi 3 novembre 2021 à 17h00.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL  
N°ARR 2021-09-352**

Les courriers devront arrivés avant la clôture indiquée par voie postale avec accusé réception, à l'attention et à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
(Projet : Modification du PLU) *et/ou* (Projet : Mise en compatibilité du PLU)  
Hôtel de ville  
Place Gérard Nevers  
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Ces courriers seront intégrés au registre d'enquête concerné (papier et dématérialisé).

**Article 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête publique conjointe, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Villebon-sur-Yvette sous huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique conjointe. Le Maire disposera de quinze (15) jours pour produire d'éventuelles observations.

**Article 10 :** Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique conjointe, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Villebon-sur-Yvette le dossier de ladite enquête, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport du commissaire enquêteur, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique conjointe et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

**Article 11 :** Le public pourra venir consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis place Gérard Nevers, pendant une durée d'un (1) an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.villebon-sur-yvette.fr>

**Article 12 :** A l'issue de l'enquête publique conjointe et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la modification et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de ladite enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de la modification et/ou de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 13 :** Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la direction *Aménagement durable, Urbanisme, et Développement économique* depuis l'adresse courriel [urbanisme@villebon-sur-yvette.fr](mailto:urbanisme@villebon-sur-yvette.fr) ou par téléphone au 01.69.93.57.30.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°ARR 2021-09-352**

**Article 14** : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, Madame la Directrice Générale des Services, étant chargée, de son exécution.

Une ampliation sera adressée pour son exécution :

- A Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,
- A Monsieur le commissaire enquêteur,
- A Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 septembre 2021

**Dominique FONTENAILLE**  
Maire de Villebon-sur-Yvette



▪Affiché du 10 septembre 2021 au 11 novembre 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.